

## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal du 04 juin 2026

Date de la convocation : 28/05/2026

Date de l'affichage : 28/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 12, VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin, à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Michel CAZERES, Maire.

Céline HUGARD, Jonathan LECLERCQ, Chantal KERAUDREN, Adjoints au Maire.

Paul DURY, Chantal DURY, Nathalie DUPONT, Alan LINCK, Séverine RAMOS, Franck DURY, Zélie MODAINE, Gonzague DE BONFILS, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS EXCUSÉS :

Jack PIERCHON donne pouvoir à Zélie MODAINE.

Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Jonathan LECLERCQ.

Alan LINCK donne pouvoir à Nathalie DUPONT (jusqu'à son arrivée à 19h24).

Noémie JARDIN.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter. M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 05 minutes.

M. Jonathan LECLERCQ est nommé secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée que le Tribunal Administratif a statué, ce jour, sur l'erreur commise lors de la proclamation des résultats des élections municipales. Mme Noémie JARDIN est ainsi proclamée élue à la 14<sup>ème</sup> place. L'élection de Mme JACQUIN Elise est annulée.

Les conclusions ayant été notifiées ce jour et bien que Mme JARDIN ait été convoquée, le délai de convocation n'a pu être respecté. Ainsi, M. le Maire propose à Mme JARDIN de prendre place dans le public et de ne pas participer au vote afin d'éviter tout litige.

## 1. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite augmenter le tarif de la location de la salle des Fêtes pour les personnes de l'extérieur à 500 €.

Actuellement, le tarif pour les Ermenonvillois est de 300 € le week-end complet (samedi et dimanche) contre 400 € pour les extérieurs. Or, la salle est très sollicitée et le tarif actuel semble peu élevé.

M. Gonzague DE BONFILS demande si le tarif de 500 € correspondra à la location en week-end complet et s'il existe un comparatif avec ce qui se pratique dans d'autres communes. Ce à quoi M. le Maire répond que le coût de 500 € sera bien appliqué pour le week-end et qu'il est difficile d'établir un comparatif. A Montagny-sainte-Félicité par exemple, le prix de la location est plus élevé mais la salle est plus grande et dispose d'un extérieur.

M. Gonzague DE BONFILS demande d'où proviennent les locataires ce à quoi M. le Maire indique qu'il n'a pas de réponse précise à apporter. Certains viennent du département voisin.

M. Jonathan LECLERCQ demande à ce que le planning des locations soit complété bien en amont des événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de 500 € pour les extérieurs.

## **2. CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL.**

Il est proposé au Conseil Municipal de louer les deux petits barnums dont dispose la commune.

Le tarif proposé par barnum est de 50 € en plus d'une caution fixée à 500 € pour le week-end.

M. Jonathan LECLERCQ précise que le grand barnum ne sera plus prêté. Les locataires devront venir récupérer et rendre le matériel par leurs propres moyens.

M. Gonzague DE BONFILS demande si les personnes extérieures à Ermenonville pourront louer le matériel et comment nous saurons s'il est rendu en bon état. Ce à quoi il est répondu que seuls les Ermenonvillois pourront louer les barnums et qu'un état des lieux avant-après sera effectué.

M. Jonathan LECLERCQ précise qu'une fiche a été élaborée en ce sens.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de barnums en accordéon, il sera donc plus aisé de vérifier leur état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

## **3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que, dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCDI).

Elle se réunit annuellement afin d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Ces mises à jour des valeurs locatives sont réalisées par le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Vingt-quatre noms doivent être transmis au SDIF afin qu'il puisse statuer sur les 6 titulaires et 6 suppléants en plus du Maire.

Tous les membres doivent être redevables d'un impôt comme la TF, CFE, THRS.

La liste présentée lors des élections municipales du 15 mars dernier soit 17 noms, est présentée d'office. Sept autres personnes ont été contactées.

M. le Maire procède à la présentation des noms.

M. Gonzague DE BONFILS s'interroge sur le choix des personnes proposées notamment Mme LAGOUARDE dont la maison est en vente. S'il avait été informé de cette liste, il aurait également fait des propositions de noms.

M. le Maire indique ne pas être informé de cette vente. Il rappelle également que cette liste est transmise au SDIF qui fixera lui-même la liste définitive et demande ainsi à M. DE BONFILS de lui faire des propositions.

Messieurs Georges COSTES et Jérôme FAUCON intègrent donc la liste en remplacement de certains autres noms.

Arrivée de M. Alan LINCK à 19h24.

M. Gonzague DE BONFILS réitère ses propos en ce sens que Mme LAGOUARDE ne doit pas faire partie de la liste, ce que conteste M. le Maire qui demande depuis combien de temps sa maison est en vente.

Il est indiqué que Mme LAGOUARDE dispose de compétences particulières notamment dans l'immobilier, ce qui s'avèrerait bénéfique pour la commission.

Mme Chantal KERAUDREN ne voit pas d'inconvénient à ce que Mme LAGOUARDE intègre la commission bien que sa maison soit en vente. Elle rappelle ainsi que, lors des élections municipales, Mme SOURDOT faisait partie de la liste de M. DE BONFILS alors qu'elle avait annoncé un éventuel départ de la commune.

La liste est établie comme suit :

PIERCHON Jack, HUGARD Céline, LECLERCQ Jonathan, KERAUDREN Chantal, DURY Paul, DURY Chantal, DUPONT Nathalie, LINCK Alan, RAMOS Séverine, LEFEBVRE Frédéric, DURY Franck, MODAINE Zélie, DE BONFILS Gonzague, KASPRZAK Sabrina, GDANSKI Daniel, JARDIN Noémie, PETREMENT Alain, LAGOUARDE Carine, MANSOTTE Christian, BRUNBROUCK Michel, THEVENET Philippe, VITART Olivier, FAUCON Jérôme, COSTES Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions et M. Alan LINCK ne prend pas part au vote car est arrivé en cours de débat).

#### **4. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 21 mars dernier, un correspondant Défense a été nommé.

Il convient également de désigner un correspondant Incendie et Secours.

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le nom du correspondant sera également indiqué dans la fiche ORSEC de la Préfecture (il pourra être contacté par les services préfectoraux, d'incendie et de secours, gendarmerie... en cas d'évènement sur la commune.

Mme Céline HUGARD propose sa candidature.

M. Jonathan LECLERCQ précise que le travail du correspondant Défense Incendie est très important et implique des responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la candidature de Mme HUGARD.

M. Gonzague DE BONFILS demande si la commune est à jours dans la vérification des bornes incendie.

M. le Maire répond que la vérification est obligatoire. Elle a lieu tous les deux ans et est effectuée par la Saur puis le SDIS.

#### **5. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.**

Chaque année, la SPA transmet une proposition de contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

Pour l'année 2027, le coût est de 1,52 € par habitant, 1,57 € pour 2028 et 1,62 € pour 2029.

Le contrat a une durée d'un an, renouvelable tacitement (dans la limite de 3 années).

M. le Maire précise qu'en règle générale, les propriétaires sont retrouvés.

Mme Zélie MODAINE indique que la commune dispose du lecteur de puce.

M. Gonzague DE BONFILS s'interroge sur le fait que cette adhésion se fasse à fond perdu car si la commune n'utilise pas le service, elle paie quand même. Si les employés municipaux se déplacent pour aller déposer un animal, y a-t-il des frais ?

Ce à quoi il est répondu que lorsqu'un animal est récupéré, il est déposé à la fourrière municipale le temps que les propriétaires viennent le récupérer. Il n'y a aucun frais car dans la grande majorité des cas, les propriétaires viennent rapidement. Il s'agit souvent de chiens de chasse mais nous avons également récupéré des cochons.

D'autre part, cette adhésion permet également de contribuer au bien-être animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec la SPA.

## **6. CORRESPONDANT LEADER – PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE.**

M. le Maire explique que le programme LEADER est un programme européen qui accompagne financièrement des projets économiques, touristiques, agricoles ou de valorisation de patrimoine en milieu rural. Dans le cadre de ces actions, le Parc naturel régional Oise -Pays de France est animateur de ce programme pour le territoire. Associations, entreprises, entrepreneurs, collectivités peuvent en bénéficier selon les projets portés.

Un référent doit être désigné au sein de la commune sachant que Mme Chantal KERAUDREN est titulaire au PNR et Mme Nathalie DUPONT suppléante.

Mme Chantal KERAUDREN accepte d'être la référente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la candidature de Mme Chantal KERAUDREN.

## **7. REGLEMENT DES FACTURES DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS.**

Afin de limiter les impayés, M. le Maire souhaite que les factures de l'ACM soient réglées dès la réservation à partir de septembre 2026 et qu'il n'y ait plus de possibilité d'annulation sauf sur présentation d'un certificat médical.

La mise en place de cette pratique n'est pas encore faite. Il ne s'agit que d'une proposition car le travail doit être effectué en collaboration avec le Trésor Public.

L'assemblée porte un avis quasi unanime sur cette proposition car aujourd'hui, tout est payable d'avance.

M. Gonzague DE BONFILS trouve dommage de pénaliser tous les parents pour une ou deux familles qui ne paient pas. Il serait préférable de travailler sur une technique de recouvrement.

M. le Maire répond alors que lorsque l'on réserve ses vacances, le solde est payé d'avance. Le principe est identique.

Mme Zélie MODAINE précise qu'il existe déjà des techniques de recouvrement.

M. Jonathan LECLERCQ demande si, dans l'éventualité où les parents ne règlent pas, est-ce que l'on acceptera tout de même les enfants. M. le Maire répond qu'il est toujours délicat de refuser.

Mme Chantal KERAUDREN estime qu'il semble moins discriminatoire d'avoir la même attitude pour tout le monde. Il existe un règlement, il doit être respecté.

M. Gonzague DE BONFILS demande si un lien avec le CCAS peut être fait ce à quoi M. le Maire répond qu'il a pris contact avec ces personnes mais elles n'ont fait aucune demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention), la proposition de paiement à la réservation.

## 8. SORTIE AU MOULIN ROUGE.

M. le Maire laisse la parole à Mme Céline HUGARD qui indique qu'une sortie au Moulin Rouge pourrait être proposée début février 2027 avec participation financière de la commune. Un échelonnement de paiement serait mis en place. Il s'agit d'une soirée dîner dansant avec spectacle. Le prix « commune » est de 263 € par personne.

Mme Chantal DURY demande si le bus est inclus ce à quoi il est répondu par la négative.

M. le Maire estime le prix du transport à environ 500 €.

M. Jonathan LECLERCQ demande quel public est visé ce à quoi il est répondu qu'il s'agit d'une sortie tout public.

Mme Séverine RAMOS demande s'il est envisageable de voter une participation financière pour ensuite choisir la sortie.

M. Jonathan LECLERCQ demande si le budget a déjà été étudié et qu'il conviendrait de limiter à un bus.

Il est rappelé la difficulté d'établir un budget à l'avance en ne sachant pas combien de participants il y aura.

Mme Nathalie DUPONT demande, lors de la précédente sortie cabaret, quel était le coût de la participation communale ce à quoi M. le Maire répond que le tarif n'était pas le même et que la participation s'élevait à 30 € par personne.

M. le Maire propose de fixer la participation communale à 50 € par personne.

Mme Nathalie DUPONT demande si seuls les Ermenonvillois bénéficieront de cette participation ce à quoi il est répondu par l'affirmative. Pour les extérieurs, ce sera tarif plein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) la participation communale proposée.

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Commission des Finances s'est réunie le 21 mai dernier afin d'analyser les demandes de subventions des associations et de proposer au Conseil Municipal les sommes suivantes :

| <i>NOM</i>                         | <i>Nb adhérents<br/>d'Ermenonville</i> | <i>Rapport</i> | <i>Versement 2025</i> | <i>Demande 2026</i>                 | <i>Proposition de la<br/>Commission des<br/>Finances</i> |
|------------------------------------|----------------------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Amicale des Pêcheurs               | 12                                     | OK             | 0                     | 600                                 | 600                                                      |
| Association Ermenonvilloise de Tir | 10                                     | OK             | 600                   | 800                                 | 600                                                      |
| BCCN (Basket)                      | 12                                     | OK             | 400                   | 400                                 | 400                                                      |
| Compagnie d'Arc du Grand st Martin | 16                                     | OK             | 500                   | 600                                 | 600                                                      |
| Envol                              | 0                                      | OK             | 0                     | Courrier simple                     | 0                                                        |
| RVM                                | NC                                     | NC             | 25                    | 25 € d'adhésion ou subvention libre | 25                                                       |
| Sauvegarde des Poteaux APTF        | 4                                      | OK             | 400                   | 500                                 | 400                                                      |
| Aéroclub du Valois                 | 2                                      | OK             | 250                   | 1000                                | 250                                                      |
| Sapeurs-Pompiers Senlis            | NC                                     | OK             | 250                   | 1000                                | 0                                                        |
| FCE Football Club d'Ermenonville   | NC                                     | OK             | 0                     | 2000                                | 0                                                        |
| <b>TOTAL</b>                       |                                        |                | <b>2 425</b>          | <b>6 925</b>                        | <b>2875</b>                                              |

M. le Maire propose de délibérer association par association.

- Amicale des Pêcheurs : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 600 €.

M. Gonzague DE BONFILS s'interroge sur la répartition des subventions. Certaines associations bénéficient de 50 € par adhérent, d'autres, plus de 100 €.

Mme Zélie MODAINE répond certains adhérents sont d'Ermenonville et d'autres non.

- Association Ermenonvilloise de Tir : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 600 €.

- BCCN (Basket) à Nanteuil-le-Haudouin : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 400 €.

- Compagnie d'Arc du Grand saint Martin : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 600 €.

- Envol : à l'unanimité, pas de subvention.

- RVM : M. le Maire rappelle qu'il s'agit, en réalité, d'une adhésion annuelle de 25 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention.

- Sauvegarde des Poteaux APTF : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 400 €.

- Aéroclub du Valois : M. Alan LINCK demande où se situe cette association ce à quoi il est répondu qu'elle se trouve sur l'aérodrome d'Ermenonville. Il s'étonne du fait que la subvention accordée puisse représenter 125 € par adhérent puisqu'il n'y en a que 2 contre 50 € par adhérent pour la pêche ou le tir. Les membres de l'assemblée trouvent cette remarque pertinente.

M. Gonzague DE BONFILS rappelle les nuisances subies lors du passage des avions au-dessus des habitations.

Mme Chantal KERAUDREN indique que l'ADSE travaille toujours sur ce dossier.

Mme Céline HUGARD propose de solliciter l'aéroclub pour la mise à disposition de bons pour le loto (type baptême de l'air).

Mme Chantal KERAUDREN souhaite savoir s'il est indiqué que les associations perçoivent les subventions en fonction du nombre d'adhérents.

M. le Maire répond qu'il reçoit les demandes, qu'elles sont ensuite étudiées mais que la commune n'est pas dans l'obligation de verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 120 €.

- Sapeurs-Pompiers Senlis : il est demandé la raison pour laquelle ce ne sont pas les pompiers de Nanteuil qui bénéficieraient de cette subvention.

Mme Céline HUGARD demande si les pompiers présents lors du feu d'artifice étaient ceux de Senlis car si la commune a des besoins, ils viennent.

M. le Maire indique qu'il s'agissait bien des pompiers de Senlis mais que la caserne de Nanteuil-le-Haudouin dépend également de Senlis.

Mme Nathalie DUPONT indique que le dossier ne précisait pas l'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 abstentions et 2 voix contre) le non versement d'une subvention.

- FCE Football Club d'Ermenonville : M. Franck DURY souhaite savoir où se situe le terrain de foot. La commission s'est prononcée sur le non versement d'une subvention en ce sens qu'il existe déjà de nombreux clubs aux alentours.

Il est indiqué que le bureau est composé du mari, de l'épouse et du beau-frère.

Mme Nathalie DUPONT explique qu'il n'y a pas d'attache possible avec la fédération car il n'y a pas de terrain à Ermenonville.

M. Alan LINCK demande si l'association est déjà créée ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

M. Jonathan LECLERCQ souhaite savoir si une demande a été faite auprès de la commune de Montagny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le non versement d'une subvention.

M. Alan LINCK demande si le Judo Club a fait une demande. M. le Maire répond que non car l'association bénéficie déjà d'un avantage en nature.

Mme Chantal KERAUDREN tient à rappeler que certaines associations ne font pas de demande de subvention mais ce n'est pas pour autant qu'elles n'ont pas d'existence légale. Elles sont ainsi bien référencées en Mairie.

M. le Maire rappelle les avantages en nature suivants en 2025 :

Tir : Salle 1x60€ - Terrain 710€

Arc : Electricité 700€ - Terrain 710€

ADSE : 1x60€

Fête à l'école : Salle 4x60€ - Prêt de barnum, tables et chaises.

Pêche : Terrain 400€

Judo : Local de stockage 720€

## 10. DEMANDE DE DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE ».

M. le Maire informe l'assemblée que bien que la commune ait perçu dans sa Dotation Globale de Fonctionnement, jusqu'en 2022, la dotation complémentaire touristique, elle n'a jamais fait l'objet d'un classement en commune touristique prononcé par la Préfecture.

Les élus ont ainsi eu la désagréable surprise de se voir supprimer la majoration de leurs indemnités de fonction et les indemnités rejetées par le Service de Gestion Comptable.

M. le Maire indique avoir sollicité un rendez-vous afin de comprendre la raison pour laquelle cette suppression a lieu subitement, sans avertissement préalable, alors que les majorations étaient versées depuis de nombreuses années.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a vu son architecture évoluer au fil du temps.

Avant 1994, en vertu de l'article L.234-13 du code des communes, deux dotations spécifiques pouvaient être octroyées à certaines communes :

- 1) une dotation "supplémentaire", sur le fondement d'une liste arrêtée, chaque année, après avis du comité des finances locales, dans des conditions fixées par décret. La liste des communes bénéficiaires était dressée en tenant compte de l'importance de leur capacité d'accueil existante et en voie de création ;
- 2) une dotation "particulière", également sur le fondement d'une liste arrêtée chaque année après avis du comité des finances locales. Les communes concernées étaient celles comptant moins de 7 500 habitants et qui connaissaient une importante fréquentation touristique journalière.

Mme Chantal KERAUDREN demande si la commune a déjà été classée « commune touristique ».

M. le Maire répond qu'un supplément pour « commune touristique » était versé à la commune chaque année, dans la Dotation Globale de Fonctionnement.

M. Gonzague DE BONFILS demande si cette situation peut avoir des conséquences sur les indemnités précédemment versées.

M. le Maire répond qu'a priori non mais qu'un contrôle peut être exercé par la Cour des Comptes s'il passe outre les recommandations du Service de Gestion Comptable.

M. Jonathan LECLERCQ s'interroge alors sur le classement des locations. En effet, elles ne peuvent être classées que si la commune est considérée comme « touristique ».

M. le Maire indique qu'un dossier de classement a été rédigé. Il en fait la lecture et propose d'en délibérer afin de le soumettre aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dépôt de dossier de demande de classement de la commune en « commune touristique ».

## **11. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX.**

M. le Maire explique qu'en conséquence du point précédent, une nouvelle délibération fixant les indemnités de fonctions des élus doit être prise.

Le Maire : 23,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les adjoints : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les Conseillers Municipaux délégués : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (1 abstention) les indemnités proposées.

## **12. REVISION DU LOYER DE LA CREPERIE.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite revoir le loyer de la Crêperie qui paraît élevé au vu de la surface du local. Il demande à M. Jonathan LECLERCQ, qui détient le pouvoir de M. Frédéric LEFEBVRE, de ne pas prendre part au vote pour lui.

M. LEFEBVRE, gérant de la crêperie, a subi les augmentations triennales de son loyer en fonction de l'Indice de Révision des Loyers. Le loyer est donc élevé et le but, en le diminuant, est de préserver les petits commerces locaux.

Comparativement au salon de l'esthéticienne, d'une surface plus grande, le loyer mensuel est fixé à 650 €.

M. le Maire indique ne pas avoir fait cette proposition lors du précédent mandat car M. LEFEBVRE était alors adjoint mais il souhaite désormais rendre les choses plus équitables.

Mme Séverine RAMOS, dont le métier est agent immobilier, voit de très nombreuses communes perdre leurs commerçants.

M. Gonzague DE BONFILS demande quels sont les autres revenus locatifs de la commune ce à quoi M. le Maire répond que la commune dispose de deux logements, l'un à 650 € et l'autre un peu moins de 600 €, le salon de l'esthéticienne à 650 €, deux garages à 60 € par mois et la Maison Joseph II qui accueille une artiste pour 100 € par mois.

M. Gonzague DE BONFILS indique une perte de presque 40 % de recettes pour la commune. Il faudrait compenser cette perte en réévaluant, par exemple, la location de la Maison Joseph II. Par ailleurs, il s'interroge sur cette diminution de loyer qui intervient 5 ou 6 ans après la mise en location des lieux. Si le gérant a des difficultés, une aide peut être apportée mais une perte aussi importante de recettes semble inappropriée. Il indique connaître une personne qui souhaite s'établir en tant que « bar-tapas ».

M. le Maire précise qu'il n'a pas reçu de demande du locataire mais qu'il connaît la situation et les difficultés financières ponctuelles.

M. Alan LINCK signale que le bail de la crêperie est établi sur la base de la restauration rapide. En ce sens, si la crêperie venait à fermer, le risque serait de récupérer un restaurant type kebab.

Mme Nathalie DUPONT souligne également l'aspect historique de l'existence de la crêperie. Sa fermeture serait une perte pour la commune. D'autre part, l'intérêt culturel de la Maison Joseph II semble contraire à la réévaluation à la hausse du loyer.

Mme Céline HUGARD indique qu'un bar, sous les habitations, ne serait pas une solution.

M. le Maire précise, au sujet des logements situés au-dessus de l'école, qu'il souhaiterait mettre un place un système de chauffage électrique. Ce qui semble impossible d'après Mme Séverine RAMOS car le bail initial mentionne le type de chauffage et les charges qui vont avec. Seul le départ des locataires permettrait cette mise en place pour ensuite louer sous de nouveaux baux.

M. Gonzague DE BONFILS estime alors que le bail conclu avec la crêperie ne permet pas d'être réévalué en terme de loyer. Il serait judicieux de solliciter l'avis de la commission des Finances.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de la révision du loyer et de réfléchir aux montants lors d'un prochain Conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité le principe de révision à la baisse du loyer de la crêperie dans l'attente d'un prochain Conseil Municipal et après réflexion sur le montant du loyer.

### **13. CLASSEMENT DU TRIPTYQUE DE L'EGLISE.**

M. le Maire laisse la parole à Mme Chantal KERAUDREN qui explique avoir rencontré les services de la DRAC ainsi que du Département de l'Oise. Ces derniers se sont prononcés sur la qualité patrimoniale du triptyque qui est actuellement inscrit et qui devrait désormais faire l'objet d'un classement pour bénéficier de davantage de protection.

La commune devra envisager une restauration cependant, en obtenant le classement, nous pourrions percevoir des subventions plus importantes.

Une visite générale de l'Eglise a été effectuée. D'autres restaurations seront à prévoir.

M. le Maire fait d'ailleurs part de la signature d'un devis, à hauteur de 5 k€ permettant le nettoyage des gouttières de l'Eglise et la restauration des rives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la demande de classement du triptyque de l'Eglise.

### **14. CREATION D'UN JOB D'ETE.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cet été, durant 4 semaines au mois d'août, il est envisagé de recruter un job d'été aux services techniques afin de pallier les absences dues aux congés. La rémunération sera faite sur la base de l'indice minimum 366.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

### **15. TARIFS DU VIDE-GRENIER.**

Chaque année se tient le traditionnel vide-grenier.

M. le Maire précise qu'afin que les régisseurs puissent encaisser les règlements des inscriptions, il est nécessaire d'entériner le prix du mètre linéaire initialement fixé à 3 €.

Mme Céline HUGARD indique qu'il n'est pas envisagé d'augmentation du tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif du vide-grenier.

Mme Nathalie DUPONT demande s'il est possible de ne pas organiser le vide-grenier à la même période que Dammartin-en-Goële.

M. le Maire répond que ce ne sera pas le cas, le vide-grenier étant organisé lors des Journées Européennes du Patrimoine.

## **16. QUESTIONS DIVERSES.**

### *16.1 Information télé-relève.*

M. le Maire indique avoir participé à une réunion organisée par la CCPV afin de faire le point sur l'avancement de la télé-relève actuellement réalisée à hauteur de 79 % sur la commune.

Des relances vont être effectuées par la Saur. Point d'attention : si les propriétaires refusent cette installation, ils seront redevables de la somme de 79 € HT lors de la relève compteur.

Mme Chantal KERAUDREN explique que la société donne des rendez-vous mais ne vient pas.

M. le Maire dispose d'une liste de propriétaires non encore équipés. Il fournira un contact téléphonique.

### *16.2 Livret d'Accueil.*

M. le Maire informe qu'un livret d'Accueil a été réalisé par Mme Zélie MODAINE. Il sera distribué.

Mme Zélie MODAINE sollicite les membres du Conseil Municipal pour toute rectification à apporter au livret.

Prochainement, les artisans de la commune seront contactés afin de savoir s'ils souhaitent être référencés dans ce livret.

### *16.3 Manifestations.*

Il est rappelé que le samedi 06/06 il y aura l'inauguration de l'Art en Chemin à 11h. Des bâches ont été installées sur les murs du cimetière et de l'école ainsi que dans le verger. L'exposition sera visible jusqu'à fin août.

Les 06 et 07 juin auront lieu les Rendez-Vous aux Jardins.

Le 07 juin se tiendra le Triathlon de Chantilly avec passage des cyclistes dans la rue principale de la commune.

Les volontaires pour aider sont les bienvenus.

### *16.4 Commissions.*

Lors d'un prochain Conseil Municipal, la participation de Mme Noémie JARDIN aux différentes commissions sera étudiée.

### *16.5 Commission urbanisme.*

M. Gonzague DE BONFILS souhaite savoir si, concernant le projet transmis aux membres de la commission urbanisme, un permis de construire a été déposé.

M. le Maire répond par la négative. Le dossier est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec les services préfectoraux, l'ABF, la DDT, la CCPV...

Une modification simplifiée du PLU a été lancée afin de permettre à ce projet de se réaliser, notamment pour ce qui concerne le dôme prévu pour l'un des bâtiments.

M. le Maire indique également que d'autres réunions sont prévues avec les services de l'Etat pour ce qui concerne la création d'un parking. Il s'agit d'un projet d'envergure.

### 16.6 Eclairage Public.

M. Gonzague DE BONFILS demande pour quelle raison la société Bentin est intervenue ce à quoi M. le Maire répond que l'éclairage public est resté allumé pour les festivités de la Fête des Voisins et de la Fête Patronale.

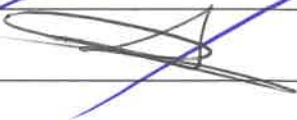
La société est donc intervenue afin de remettre l'éclairage public en fonctionnement « normal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

### RELEVÉ DES DECISIONS

- Décision du 27/04/2026 DIA 18 Prairie Souville.
- Décision du 07/05/2026 DIA 11 Clos du Parc.
- Décision du 30/04/2026 – Vente d'une concession.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

|                        |                                                                                      |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| M. CAZERES Jean-Michel |    |
| M. LECLERCQ Jonathan   |  |

